

Livre des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 19 août 2026 à 19 h 00, dans la Salle du Conseil Kilgour du siège social de la MRC, situé au 2, rue Ellice, à Beauharnois.

Sont présents :

M. Miguel Lemieux, préfet et maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Alain Dubuc, maire de Beauharnois
Mme Mélanie Lefort, mairesse de Sainte-Martine
M. Martin Dumaresq, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
M. Jean-François Gendron, maire de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Lucien Thibault, maire de Saint-Urbain-Premier

Formant quorum, sous la présidence du préfet, M. Miguel Lemieux.

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

Le préfet remercie les élu(e)s de leur présence à cette septième (7^e) séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry de l'année 2026.

2026-08-166 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

2026-08-167 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

De retirer un (1) sujet de l'ordre du jour proposé soit :

- 12.1 Demande d'appui de l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR) – Demande de révision du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE)

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2026
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2026
5. Période de questions/intervenants
6. Aménagement du territoire
 - 6.1. Demandes d'émission de certificats de conformité
 - Règlement numéro 701-102 (Zonage) – Ville de Beauharnois
 - Règlement numéro 701-103 (Zonage) – Ville de Beauharnois
 - Règlement numéro 153-18 (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - Résolution numéro 2026-07-1140 (PPCMOI 2025-0061) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - Résolution numéro 2026-07-1133 (PPCMOI 2025-0066) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - 6.2. Réalisation d'une étude sur les composantes culturelles du territoire et accompagnement spécialisé – Attribution d'un contrat de gré à gré
 - 6.3. Demande déposée par Hydro-Québec auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture de parties de dix lots situés à Saint-Stanislas-de-Kostka (Aménagement d'un sentier de contournement temporaire - Dossier numéro 455378) – Appui de la MRC de Beauharnois-Salaberry
7. Parc régional
 - 7.1. Acquisition et installation de mobilier urbain dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur de Saint-Louis-de-Gonzague) – Attribution d'un contrat de gré à gré
 - 7.2. Appel d'offres par procédure ouverte portant sur la réfection de tronçons de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur de Sainte-Martine) – Attribution de contrat

2026-08-167 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

- 8. Environnement
- 9. Développement du territoire
 - 9.1. Entente sectorielle de développement en développement économique dans la région de la Montérégie 2026-2029 – Adhésion et autorisation de signature
 - 9.2. Avis de démolition d'un bâtiment inscrit à l'inventaire patrimonial situé au 211, rue Principale à Saint-Urbain-Premier – Positionnement de la MRC
- 10. Administration générale
 - 10.1. Comptes à payer - Registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis
 - 10.2. Embauche – Conseillère-cadre à la direction générale (remplacement temporaire)
- 11. Correspondance
- 12. Demande d'appui
 - 12.1. Sujet retiré
- 13. Varia
- 14. Seconde période de questions
- 15. Levée de la séance

ADOPTÉE

2026-08-168 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2026, tel que déposé.

ADOPTÉE

2026-08-169 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2026

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2026, tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-08-170 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 701-102 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 701 – VILLE DE BEAUHARNOIS

- ATTENDU** que la ville de Beauharnois a adopté, le 7 juillet 2026, le *Règlement numéro 701-102 modifiant le règlement de zonage numéro 701*;
- ATTENDU** que le 9 juillet 2026, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;
- ATTENDU** que le présent règlement vise à apporter diverses modifications au règlement de zonage, notamment en ce qui concerne les usages autorisés dans certaines classes et sous-classes d'usage, les limites de certaines zones, la superficie aménageable en aire de stationnement ainsi que les normes applicables aux thermopompes et à l'abattage illégal d'arbres;
- ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

2026-08-170 ÉMISSION D’UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 701-102 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 701 – VILLE DE BEAUHARNOIS (SUITE)

D’autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l’égard du *Règlement numéro 701-102 modifiant le règlement de zonage numéro 701*, adopté par la ville de Beauharnois.

ADOPTÉE

2026-08-171 ÉMISSION D’UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 701-103 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 701 – VILLE DE BEAUHARNOIS

ATTENDU que la ville de Beauharnois a adopté, le 7 juillet 2026, le *Règlement numéro 701-103 modifiant le règlement de zonage numéro 701*;

ATTENDU que le 9 juillet 2026, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d’obtenir l’émission d’un certificat de conformité à l’égard de ce règlement ;

ATTENDU que cette modification a pour but d’agrandir la zone P-146 à même les zones H-145 et H-149 et d’ajouter l’usage « Centre de la petite enfance » à la grille des usages et normes de la zone P-146;

ATTENDU qu’après analyse des modifications, il s’avère que ledit règlement ne contrevient d’aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d’aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

D’autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l’égard du *Règlement numéro 701-103 modifiant le règlement de zonage numéro 701*, adopté par la ville de Beauharnois.

ADOPTÉE

2026-08-172 ÉMISSION D’UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 153-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 153 CONCERNANT LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 7 juillet 2026, le *Règlement numéro 153-18 modifiant le règlement numéro 153 concernant les plans d’implantation et d’intégration architecturale*;

ATTENDU que le 14 juillet 2026, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d’obtenir l’émission d’un certificat de conformité à l’égard de ce règlement ;

ATTENDU que cette modification a pour objet d’ajouter des dispositions concernant l’ouverture d’une rue publique ainsi que l’augmentation de la densité d’habitation dans les zones H-148-1 et H-609-4;

ATTENDU qu’après analyse des modifications, il s’avère que ledit règlement ne contrevient d’aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d’aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

2026-08-172 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 153-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (SUITE)

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 153-18 modifiant le règlement numéro 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2026-08-173 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉOLUTION NUMÉRO 2026-07-1140 AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI - DEMANDE NUMÉRO 2026-0061) - VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 7 juillet 2026, la résolution numéro 2026-07-1140 autorisant un projet particulier sur le lot 3 246 545 du Cadastre du Québec, sis au 490, rue Hébert (demande numéro 2026-0061), en vertu du *Règlement numéro 402 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

ATTENDU que le 14 juillet 2026, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard du projet défini par cette résolution ;

ATTENDU que la résolution vise à autoriser un projet particulier dérogeant à la réglementation de zonage au niveau des usages et du ratio de cases de stationnement permis, afin d'accueillir un centre sportif intérieur multifonctionnel, en plus d'assortir cette autorisation à certaines conditions;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que le projet visé par cette résolution ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du projet particulier plus amplement décrit dans la résolution numéro 2026-07-1140, adoptée par la ville de Salaberry-de-Valleyfield, autorisant un projet particulier sur le lot 3 246 545 du Cadastre du Québec, sis au 490, rue Hébert (demande numéro 2026-0061), conformément au *Règlement numéro 402 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*.

ADOPTÉE

2026-08-174 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉOLUTION NUMÉRO 2026-07-1133 AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI - DEMANDE NUMÉRO 2026-0066) - VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 7 juillet 2026, la résolution numéro 2026-07-1133 autorisant un projet particulier sur les lots 3 819 015, 3 819 031 et 3 819 167 du Cadastre du Québec, sis au 110, chemin Larocque (demande numéro 2026-0066), en vertu du *Règlement numéro 402 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

2026-08-174 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-1133 AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI - DEMANDE NUMÉRO 2026-0066) - VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (SUITE)

- ATTENDU** que le 14 juillet 2026, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard du projet défini par cette résolution ;
- ATTENDU** que la résolution vise à autoriser un projet particulier dérogeant à la réglementation de zonage pour permettre l'occupation d'un bâtiment par des résidences étudiantes et des bureaux ainsi que l'occupation et l'aménagement de terrains par des stationnements, en plus d'assortir cette autorisation à certaines conditions;
- ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que le projet visé par cette résolution ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du projet particulier plus amplement décrit dans la résolution numéro 2026-07-1133, adoptée par la ville de Salaberry-de-Valleyfield, autorisant un projet particulier sur les lots 3 819 015, 3 819 031 et 3 819 167 du Cadastre du Québec, sis au 110, chemin Larocque (demande numéro 2026-0066), conformément au *Règlement numéro 402 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*.

ADOPTÉE

2026-08-175 RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PORTANT SUR LES COMPOSANTES CULTURELLES DE LA MRC ET SUR LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIALISÉS – ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

- ATTENDU** que, dans le cadre des travaux de révision du « Schéma d'aménagement et de développement » (SAD), la MRC doit répondre aux attentes fixées par les « Orientations gouvernementales en aménagement du territoire » (OGAT) et le « Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé » (PMADR) à l'égard de la préservation et de la mise en valeur des composantes culturelles présentes sur son territoire;
- ATTENDU** qu'à cette fin, un accompagnement spécialisé est nécessaire afin d'identifier les composantes culturelles, d'évaluer les menaces à leur pérennité et à leur intégrité et de définir des objectifs et des mesures de préservation et de mise en valeur;
- ATTENDU** qu'aux fins de la réalisation de cette démarche, la MRC s'est vu accorder une aide financière de 25 000\$ par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du « Programme d'ententes en patrimoine - Volet 3 : Planification »;
- ATTENDU** que, conformément aux modalités du *Règlement numéro 338 portant sur la gestion contractuelle*, la MRC a sollicité des offres de service auprès de plusieurs firmes spécialisées afin d'attribuer, de gré à gré, un contrat à la firme dont l'offre répondrait le mieux à ses besoins;
- ATTENDU** que lors de la rencontre plénière tenue ce jour, les services de l'Aménagement du territoire et du Développement culturel ont recommandé l'attribution du contrat à la firme Arpent, une personne morale à but non lucratif, laquelle a transmis le 31 juillet 2026 une offre de service au montant forfaitaire de 46 440,70 \$ (taxes incluses);

2026-08-175 RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PORTANT SUR LES COMPOSANTES CULTURELLES DE LA MRC ET SUR LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIALISÉS – ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (SUITE)

ATTENDU que cette offre de services prévoit également, en option, une banque d'heures additionnelles pouvant être utilisée afin de répondre à de nouveaux besoins pouvant être identifiés en cours de mandat.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'attribuer un contrat de gré à gré à la firme Arpent, une personne morale à but non lucratif, en vue de la réalisation d'une étude sur les composantes culturelles du territoire de la MRC et sur les services d'accompagnement spécialisés, le tout selon les termes et conditions de l'offre de service transmise le 31 juillet 2026.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à recourir, au besoin, à la banque d'heures additionnelles prévue en option dans cette offre de service, afin de répondre à des besoins additionnels pouvant être identifiés en cours de mandat.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-08-176 DEMANDE DÉPOSÉE PAR HYDRO-QUÉBEC AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) VISANT L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DE PARTIES DE DIX LOTS SITUÉS À SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA (AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN DE CONTOURNEMENT TEMPORAIRE - DOSSIER NUMÉRO 455378) – APPUI DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1, ci-après LPTAA), la MRC est tenue de formuler une recommandation à la CPTAQ lorsqu'un organisme fournissant des services d'utilité publique présente une demande d'autorisation visant un lot situé en zone agricole;

ATTENDU qu'en date du 30 juin 2026, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a demandé à la MRC d'émettre une recommandation relativement à la demande présentée par Hydro-Québec dans le dossier 455378 visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 6 584 909, 6 584 912, 6 584 914, 6 584 916, 6 592 449, 6 592 452, 6 592 453, 6 592 454, 6 592 455 et 6 592 456 du Cadastre du Québec, situés dans la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;

ATTENDU que le projet vise à permettre, pendant la réalisation des travaux de réhabilitation de la prise d'eau du canal Saint-Louis à Hungry Bay, l'aménagement temporaire d'un chemin de contournement nécessaire au maintien de l'accès aux secteurs résidentiels situés à l'est du site;

ATTENDU que le service de l'Aménagement du territoire a procédé à l'analyse de cette demande, à la lumière des critères énoncés à l'article 62 de la LPTAA, et que ces analyses sont favorables à la demande d'Hydro-Québec;

ATTENDU que l'objet de la demande ne contrevient ni aux objectifs, ni aux grandes affectations du Schéma d'aménagement révisé, ni aux dispositions prévues au document complémentaire, ni aux règlements de contrôle intérimaire actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

2026-08-176 DEMANDE DÉPOSÉE PAR HYDRO-QUÉBEC AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) VISANT L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DE PARTIES DE DIX LOTS SITUÉS À SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA (AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN DE CONTOURNEMENT TEMPORAIRE - DOSSIER NUMÉRO 455378) – APPUI DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)

D'appuyer la demande présentée par Hydro-Québec dans le dossier portant le numéro 455378, déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), en vue de l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie de dix lots du cadastre du Québec situés à Saint-Stanislas-de-Kostka, et ce, sur la base des analyses effectuées conformément à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1).

De confirmer à la CPTAQ que l'objet de la demande est conforme aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues dans le document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé et que la demande respecte les règlements de contrôle intérimaire actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL

2026-08-177 ACQUISITION ET INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN DANS LE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SECTEUR DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE) – ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU qu'afin d'améliorer l'expérience des usagers du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, la MRC souhaite acquérir du mobilier destiné à l'aménagement d'un nouveau sentier multifonctionnel dans le secteur de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU qu'au terme d'une démarche d'identification des besoins, il a été convenu de procéder à l'acquisition de grandes tabléees collectives extérieures répondant aux critères fonctionnels, esthétiques et techniques établis;

ATTENDU que, conformément aux modalités du *Règlement numéro 338 portant sur la gestion contractuelle*, la MRC a sollicité une offre de prix auprès d'un fournisseur spécialisé en mesure de fournir des équipements conçus et fabriqués au Québec;

ATTENDU que la MRC bénéficie, pour la réalisation de ces aménagements, d'aides financières provenant notamment des programmes suivants :

- Fonds régions et ruralité – Volet 1 : Rayonnement régional
- Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT)

ATTENDU que l'entreprise Michel Morelli Designers inc. (Division Morelli : Mobilier Urbain) a déposé, en date du 15 avril 2026, une offre de prix au montant de 100 718,10 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et l'installation du mobilier urbain sélectionné;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue ce jour, le Conseil des maires a autorisé la MRC à octroyer ce contrat de gré à gré conformément aux modalités du *Règlement numéro 338 portant sur la gestion contractuelle*.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

D'attribuer un contrat de gré à gré à l'entreprise Michel Morelli Designers inc. (Division Morelli : Mobilier Urbain) pour l'acquisition et l'installation de mobilier urbain dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur de Saint-Louis-de-Gonzague), le tout selon les termes et conditions de l'offre de prix transmise le 15 avril 2026.

2026-08-177 ACQUISITION ET INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN DANS LE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SECTEUR DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE) – ATTRIBUTION D’UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (SUITE)

D’autoriser la directrice générale à affecter, en tout ou en partie, les aides financières disponibles au paiement de cette dépense.

D’autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-08-178 APPEL D’OFFRES PAR PROCÉDURE OUVERTE PORTANT SUR LA RÉFECTION DE TRONÇONS DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SECTEUR DE SAINTE-MARTINE) – ATTRIBUTION DE CONTRAT

ATTENDU que la MRC est gestionnaire du Parc régional de Beauharnois-Salaberry constitué en vertu de l’article 112 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1) et du *Règlement numéro 231 déterminant l’emplacement du Parc régional de Beauharnois-Salaberry*;

ATTENDU que tel que prévu dans le « Plan de gestion des actifs du Parc régional de Beauharnois-Salaberry » établi en 2025, la MRC prévoit réaliser des travaux de réfection prioritaires sur certains tronçons de la piste cyclable reliant la municipalité de Sainte-Martine à la ville de Beauharnois;

ATTENDU qu’en date du 2 juillet, la MRC a publié à cette fin un appel d’offres par procédure ouverte portant le numéro MRC-RPCSTM-2026;

ATTENDU que le *Règlement numéro 337 décrétant une dépense de 1 869 794 \$ et un emprunt de 1 365 854 \$ pour la réfection de tronçons de la piste cyclable et pour des interventions arboricoles dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteurs de Sainte-Martine et de Beauharnois)* est entré en vigueur le 30 juillet 2026;

ATTENDU qu’en date du 12 août 2026, la MRC a procédé à l’ouverture des soumissions déposées dans le cadre de l’appel d’offres par procédure ouverte portant le numéro MRC-RPCSTM-2026;

ATTENDU que la conformité des trois (3) soumissions déposées ainsi que l’admissibilité des soumissionnaires ont été confirmées;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l’entreprise Les Pavages Ultra inc., laquelle a déposé une soumission au montant de 944 999 \$ (taxes incluses), pour la réalisation des travaux.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par Mme Mélanie Lefort
Et unanimement résolu

D’attribuer à l’entreprise Les Pavages Ultra inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat portant sur la réfection de tronçons de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur de Sainte-Martine), le tout selon les modalités du devis d’appel d’offres par procédure ouverte et de la soumission déposée.

D’autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document lié à l’exécution de ce contrat.

De préciser que cette dépense sera assumée à même les sommes prévues au *Règlement numéro 337 décrétant une dépense de 1 869 794 \$ et un emprunt de 1 365 854 \$ pour la réfection de tronçons de la piste cyclable et pour des interventions arboricoles dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteurs de Sainte-Martine et de Beauharnois)*.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2026-08-179 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LA RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE 2026-2029 – ADHÉSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette Loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU que la MRC a adopté une priorité d'intervention dans le domaine du développement économique et inscrit celle-ci dans son « Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire »;

ATTENDU qu'aux termes de l'«Entente sectorielle de développement en développement économique dans la région de la Montérégie 2026-2029» proposée, les parties conviennent de :

- favoriser la concertation et établir une gouvernance partagée autour de l'objectif général de l'Entente;
- mettre en œuvre les interventions qui seront prévues au plan d'action à établir ultérieurement;
- soutenir financièrement des projets en matière de développement économique;

ATTENDU qu'il est proposé que Montérégie Économique agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'adhérer à l' « Entente sectorielle de développement en développement économique dans la région de la Montérégie 2026-2029 », telle que proposée.

De désigner Montérégie Économique inc. à titre d'organisme mandataire de la mise en œuvre de cette Entente.

De confirmer la contribution financière de la MRC à cette Entente en y affectant un montant maximal de 50 735,14 \$, provenant du « Fonds régions et ruralités (FRR) – Volet 2 : Développement territorial », répartie comme suit :

Exercice financier	Contribution financière
2026-2027	15 850,57 \$
2027-2028	16 899,42 \$
2028-2029	17 985,16 \$

D'autoriser le préfet, M. Miguel Lemieux, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

De désigner la directrice générale, Mme Linda Phaneuf, comme représentante de la MRC de Beauharnois-Salaberry au comité directeur de cette Entente.

ADOPTÉE

**2026-08-180 AVIS DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT INSCRIT À L'INVENTAIRE PATRIMONIAL
SITUÉ AU 211, RUE PRINCIPALE À SAINT-URBAIN-PREMIER –
POSITIONNEMENT DE LA MRC**

- ATTENDU** qu'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ chapitre A-19.1), la MRC a reçu, en date du 4 août 2026, un avis à l'effet que le Comité de démolition et le Conseil municipal de Saint-Urbain-Premier autorisaient la démolition d'un bâtiment situé au 211, rue Principale;
- ATTENDU** que ces autorisations ont été émises en vertu du *Règlement numéro 535-15 régissant la démolition d'immeuble*, adopté par la municipalité de Saint-Urbain-Premier;
- ATTENDU** que le bâtiment visé par cette demande est inclus à l'« Inventaire patrimonial de la MRC de Beauharnois-Salaberry », adopté le 16 février 2022 (résolution numéro 2022-02-050), conférant par le fait même au Conseil des maires un pouvoir de désaveu en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ chapitre A-19.1);
- ATTENDU** que les membres du Conseil des maires ont pris connaissance des documents déposés au soutien de l'avis de démolition et ont convenu de ne pas exercer leur pouvoir de désaveu.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De signifier à la municipalité de Saint-Urbain-Premier que la MRC n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu accordé par l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* eu égard à la démolition du bâtiment situé au 211, rue Principal.

De transmettre la présente résolution, par courrier recommandé, à la municipalité de Saint-Urbain-Premier, à son comité de démolition ainsi qu'au propriétaire du bâtiment concerné.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**2026-08-181 COMPTES À PAYER - REGISTRE DES CHÈQUES, TRANSFERTS BANCAIRES ET
PAIEMENTS DIRECTS ÉMIS**

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, incluant le registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis ou à émettre, datée du 19 août 2026 et au montant de 2 527 236,63 \$, soit approuvée.

ADOPTÉE

**2026-08-182 EMBAUCHE – CONSEILLÈRE-CADRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE
(REMPLACEMENT TEMPORAIRE)**

- ATTENDU** qu'en vertu du *Règlement numéro 331 établissant les règles de suivi et de contrôle budgétaire et délégrant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats*, la directrice générale est autorisée à procéder à l'embauche du personnel de la MRC;
- ATTENDU** qu'il y a lieu de pourvoir temporairement le poste de conseillère-cadre à la direction générale afin d'assurer le remplacement de la titulaire durant son congé de maternité;

**2026-08-182 EMBAUCHE – CONSEILLÈRE-CADRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE
(REMPLACEMENT TEMPORAIRE) (SUITE)**

- ATTENDU** qu'un processus de recrutement, comprenant l'affichage du poste et la tenue d'entrevues par un comité de sélection, a été mené;
- ATTENDU** qu'aux termes de ce processus, la directrice générale recommande l'embauche de la personne répondant le mieux aux exigences afférentes à ce poste.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche de Mme Pascale Désilets à titre de conseillère-cadre à la direction générale, en remplacement d'un congé de maternité, laquelle entrera en fonction le 31 août 2026.

De ratifier les modalités du contrat de travail à durée déterminée de cette dernière, s'échelonnant sur la période du 31 août 2026 au 3 septembre 2027, le tout tel qu'établi par la directrice générale conformément aux dispositions de la « Politique de gestion des ressources humaines et de rémunération globale de la MRC de Beauharnois-Salaberry ».

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est portée à l'attention des membres du Conseil des maires.

DEMANDE D'APPUI

Aucune demande d'appui n'est présentée, le sujet ayant été retiré.

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

2026-08-183 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19h30.

ADOPTÉE

Miguel Lemieux Préfet	Linda Phaneuf, urb. Directrice générale et Greffière-trésorière